



**ARRETE N° A01-2025**  
**D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

---

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 à L.153-20 et R. 153-8 à R.153-10 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray et actant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe inscrite sur Ons-en-Bray en vue de la création d'une zone d'activités intercommunale et informant les membres du conseil communautaire des autres objets de la modification ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale délibérée en sa séance du 11 juin 2024 dans le cadre de l'examen au cas par cas demandée en application des articles R. 104-34 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 qui prend acte de la redéfinition du contenu de la modification n°1 du PLUi-H ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale délibérée en sa séance du 13 mai 2025 dans le cadre de l'examen au cas par cas demandée en application des articles R. 104-34 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la notification du projet de modification n°1 aux personnes publiques associées et aux 23 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Bray comme prévu par le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 2 juin 2025 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Bray ayant pour objet :

- la création, suppression ou adaptation d'emplacements réservés ;
- des adaptations mineures du règlement graphique et écrit.

### **Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'autorité responsable du projet soumis à enquête publique est la Communauté de communes du Pays de Bray dont le siège se situe au 2 rue d'Hodenc BP8 60650 La Chapelle-aux-Pots.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Bray.

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

➤ Dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat qui comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit (extrait)
- Annexe au règlement écrit – prescriptions (extrait)
- Règlement graphique (extrait)
  - ✓ Plan de zonage du territoire intercommunal
  - ✓ Plan de zonage de la commune de Flavacourt
  - ✓ Plan de zonage de la commune d'Hodenc-en-Bray
  - ✓ Plan de zonage de la commune de La Chapelle-aux-Pots
  - ✓ Plan de zonage de la commune d'Ons-en-Bray
  - ✓ Plan de zonage de la commune de Villers-Saint-Barthélémy

ooo

Le dossier sera accompagné d'un document intitulé « Pièces administratives » comprenant les documents administratifs (délibérations, avis des services consultés...) relatifs à la procédure menée, une note de présentation synthétique liée au projet de modification n°1 ainsi que les textes régissant l'enquête publique.

### **Article 4 – Informations environnementales**

Le projet de modification n°1 du PLUi-H soumis à enquête a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRaE) Haut-de-France pour examen au cas par cas en application de l'article L. 104-6 du Code de l'Environnement. Par décision délibérée n°2025-8709 du 13 mai 2025, la MRaE a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLUi-H. Cet avis peut être consulté dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

### **Article 5 – Désignation du commissaire-enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, le Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision en date du 2 juin 2025, Monsieur Pierre BICHON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Sylvain DUBOIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### **Article 6 – Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes du Pays de Bray au 2 rue d'Hodenc, BP8 60650 La Chapelle-aux-Pots.

## **Article 7 – Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du **mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 16h**.

## **Article 8 – Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée, à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports papiers (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le registre papier ou le registre numérique, selon son choix.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable en version numérique sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6620> accessible 7j/7j et 24h/24h, pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations sur le registre numérique.

Un accès au dossier complet en version papier sera disponible au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray ainsi que dans les mairies d'Ons-en-Bray et de Sérifontaine aux jours et heures d'ouverture désignés ci-après, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels.

<b>Lieu</b>	<b>Adresse</b>	<b>Horaires</b>
Communauté de communes du Pays de Bray	2 rue d'Hodenc 60650 La Chapelle-aux-Pots	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de ONS EN BRAY	22 place de l'Eglise 60650 Ons-en-Bray	Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h15 Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h15 Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 9h à 12h
Mairie de SERIFONTAINE	2 rue Hacque 60590 Sérifontaine	Lundi et mardi de 14h à 17h Mercredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Bray.

## **Article 9 – Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public reprenant les principales indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales du Journal Le Parisien, Edition de l'Oise et du Courrier Picard.

Cet avis au public sera affiché au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray ainsi que sur les lieux habituels d'affichage des 23 communes membres de la Communauté de Communes et pourra être publié par tout autre procédé en usage sur les communes concernées.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Bray dans la rubrique «enquête publique» (<https://cc-paysdebray.com/communaute-de-communes/institution/enquetes-publiques>).

## **Article 10 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et/ou propositions :

- Sur le registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6620> accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6620@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6620@registre-dematerialise.fr) ;
- En les consignants sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray et dans les mairies d'Ons-en-Bray et de Sérifontaine aux jours et horaires d'ouverture habituelle au public comme indiqué à l'article 8.
- Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – enquête sur le PLUi-H - Communauté de communes du Pays de Bray 2, rue d'Hodenc BP8 60650 La Chapelle-aux-Pots.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire-enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 11 du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale au commissaire-enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

## **Article 11 – Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray, 2 rue d'Hodenc BP 8 60650 La Chapelle-aux-Pots les :

- Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 9h à 12h ;
- Samedi 25 octobre 2025 de 10h à 12h ;
- Vendredi 31 octobre 2025 de 14h à 16h.

## **Article 12 – A l'issue de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront remis au commissaire-enquêteur pour être signés et clôturés.

Dans les huit jours qui suivront la remise des registres, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et conclusions motivées accompagnés des registres et des pièces annexées au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

## **Article 13 – Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur**

Dès réception, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur aux maires des 23 communes membres de la Communauté de communes et à la Préfecture du département de l'Oise pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Bray pour y être tenus à disposition pendant un an.

## **Article 14 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de P.L.H. modifiée éventuellement par les avis des personnes publiques, les observations du public et les conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

## **Article 15 – Exécution du présent arrêté**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray et sa Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de l'Oise et aux maires des 23 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Bray, au commissaire-enquêteur désigné ainsi qu'au Tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 16 – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait en Communauté de Communes du Pays de Bray,  
Le 28 août 2025

Le Président,  
Jean-Michel DUDA

